

L'AGE DE LA CONFIRMATION

Il ne s'agit pas de savoir si on peut recevoir le sacrement de confirmation à tout âge, c'est clair. Il n'y a pas d'âge limite. Un adulte, un vieillard qui n'ont pas été confirmés dans leur jeunesse peuvent toujours recevoir ce sacrement. Les confirmations d'adultes ne sont pas rares.

Ce dont il s'agit ici, c'est de savoir quel est l'âge normal de la réception de ce sacrement, à quel âge il convient d'être confirmé.

La réponse n'est pas laissée à l'arbitraire de chacun. L'Église est une société organisée, hiérarchique, avec ses règlements, ses lois, son code.

C'est donc à elle qu'il faut s'adresser pour avoir la réponse.

Celle-ci est donnée par le texte suivant du code de droit canonique : « *Licet sacramenti confirmationis administratio convenienter in Ecclesia Latina differatur ad septimum circiter aetatis annum, nihilominus etiam antea conferri potest* » (can. 788).

De ce texte, il ressort que les enfants au-dessous de sept ans peuvent être confirmés, et le code précise même les cas où cela pourrait se faire, danger de mort ou autre motif grave laissé au jugement du ministre.

En effet, pour recevoir la confirmation valablement, licitement et avec fruit, il suffit d'être baptisé, d'être en état de grâce et, si on a l'âge de raison, d'être suffisamment instruit (can. 786). L'incise « *si usu rationis polleat* » montre qu'on peut être confirmé avant l'âge de raison.

Mais, du même texte, il ressort aussi nettement que, dans l'Église latine, l'usage est d'attendre, pour confirmer un enfant, qu'il ait sept ans environ, et cet usage est qualifié de convenable.

Notons que, pour la confirmation, le code précise l'âge (sept ans environ) tandis que, pour la première communion, il ne le précise pas, mais il exige une science et une préparation suffisantes que l'âge de raison n'apporte pas nécessairement; la preuve en est que le curé doit s'assurer, même par un examen, s'il le juge opportun, que les conditions sont remplies (can. 854). Les

conditions à remplir pour la première communion sont plus nombreuses et plus strictes qu'elles ne le sont pour la confirmation.

Une minute de réflexion fait comprendre pourquoi et le bien-fondé de cette différence.

Le texte du code est donc clair : l'âge normal de la réception du sacrement de confirmation se fixe aux environs de sept ans.

*
* *

Un autre texte précise l'ordre dans lequel doivent être reçus les trois sacrements qui constituent l'initiation chrétienne.

Le premier est le baptême, sur ce point aucune discussion. Quel doit être le second ? L'eucharistie ou la confirmation ? En d'autres termes, doit-on être confirmé avant de communier ou peut-on communier avant d'être confirmé ?

Ce que nous avons dit laisse supposer la réponse de l'Église et, même en l'absence de toute décision, nous concluons légitimement pour l'ordre suivant : baptême, confirmation, eucharistie. C'est d'ailleurs l'ordre où ces sacrements sont étudiés dans le catéchisme du concile de Trente, ordre qui se retrouve dans le code de droit canonique.

Tout doute est écarté par une instruction, en date du 30 juin 1932, émanant de la Sacrée Congrégation de la discipline des sacrements. Cette Congrégation déclare notamment : « *Equidem opportunum esse et conformius naturae et effectibus sacramenti confirmationis, pueros ad sacram Mensam prima vice non accedere nisi post receptum confirmationis sacramentum, quod est veluti complementum baptismatis et in quo datur plenitudo Spiritus Sancti; non tamen iidem censendi sunt prohiberi quominus ad eandem Mensam prius admittantur, si ad annos discretionis pervenerint, quamvis confirmationis sacramentum antea accipere non potuerunt.* »

Cette réponse supprime toute hésitation; l'ordre normal de réception des sacrements est le suivant : baptême, confirmation, eucharistie. En cas d'impossibilité (*non potuerunt*), on peut intervertir l'ordre des deux derniers et on arrive à : baptême, eucharistie, confirmation. Mais ce n'est qu'un pis-aller.

*
* *

Il est bon maintenant de nous demander pourquoi il en est ainsi.

Nous trouvons des raisons d'ordre historique et des raisons d'ordre théologique et moral. A vrai dire, ces deux ordres de raisons sont intimement liés, et c'est seulement pour plus de clarté que nous les exposerons séparément.

Au cours des premiers siècles de l'Église, la confirmation suivait immédiatement le baptême et précédait l'eucharistie dans la cérémonie solennelle de l'initiation chrétienne. Cette pratique se conserva universellement jusqu'aux XII^e et XIII^e siècles, et on réagissait encore au XIII^e siècle — sporadiquement, il est vrai — contre la pratique contraire qui tendait à s'implanter. En 1240, un concile particulier ordonné aux parents, sous peine de se voir interdire l'entrée de l'église, de présenter à la confirmation leurs enfants dans l'année même de leur naissance. En 1287, un synode admet un délai de trois ans et enjoint aux parents qui dépassent cette limite de jeûner au pain et à l'eau chaque vendredi, jusqu'à ce que leurs enfants soient confirmés.

Ce ne furent que des décisions particulières; la tendance qui prévalut dans l'Église latine fut de reculer l'admission à la confirmation jusqu'à l'âge de sept ans; c'est cette coutume qui a été codifiée en 1917 et est devenue loi de l'Église. Un délai plus long n'a jamais correspondu au désir ni aux vues de celle-ci.

L'Église est sage et nous comprendrons sa sagesse si nous cherchons quelles raisons théologiques et morales elle a de penser et de légiférer comme elle le fait.

*
**

Tous les théologiens sont d'accord sur le principe suivant : la confirmation est le complément du baptême. Ces deux sacrements vont ensemble. Le baptême introduit le catéchumène dans l'Église, lui communique la vie surnaturelle; la confirmation confère au baptisé la plénitude de cette même vie. Le baptême est une ébauche, un commencement, un début; la confirmation complète, consomme, parfait.

L'enfant reçoit au baptême et par le baptême l'essentiel, le minimum de ce qu'il lui faut pour aller au ciel : le caractère baptismal et la grâce sanctifiante. Tant qu'il n'a pas l'âge de raison, il n'a pas de vie personnelle consciente, pas de liberté en exercice. Il est incapable de subir une tentation, de faire un péché, de produire un acte de vertu. Le bagage de grâce qu'il a reçu au baptême suffit à sa vie inconsciente. On pourrait dire d'une certaine manière que le baptême est le sacrement de la vie inconsciente.

Mais l'enfant atteint l'âge de raison, il devient adulte (quand on parle du baptême, le code prend soin de nous avertir qu'il appelle adultes ceux qui ont l'âge de raison). Sa vie personnelle consciente commence, il discerne le bien du mal, il doit choisir entre l'un et l'autre, il ne fera ce choix qu'avec difficulté parce que ses passions naissent; il connaîtra la tentation et sera porté au péché; il sera attiré par la vertu et se sentira faible devant les efforts qu'elle demande.

C'est à ce moment précis que l'Églisé, dans sa maternelle tendresse, lui offre un nouveau sacrement, le sacrement des adultes, la confirmation. Elle sait que le baptême ne suffit plus, qu'il faut de nouvelles forces, de nouvelles grâces et même un nouveau caractère sacramentel. C'est tout cela que donne la confirmation; elle est le sacrement de la vie consciente¹.

Il peut paraître exagéré de dire qu'un enfant soutient des combats tels qu'il a besoin d'un sacrement spécial pour en triompher; mais nous savons que tout est relatif, qu'il peut y avoir des drames de conscience dans une âme d'enfant, et que l'héroïsme, un héroïsme à leur mesure, leur est parfois nécessaire.

*
**

La confirmation est le sacrement de la persévérance. A quel moment commence la persévérance? A la fin des années du catéchisme obligatoire? Au moment où l'on entre dans le catéchisme dit « de persévérance »? Non, mais au moment où commence la vie consciente, car il s'agit de la persévérance dans la vie de la grâce, de la fidélité au baptême; cette persévérance est la seule vraie, elle est la profonde persévérance, la persévérance première. L'Église le sait et place la confirmation au seuil de cette persévérance. Attendre, c'est risquer de creuser un trou, de faire un vide dans la persévérance, c'est proprement risquer de supprimer la persévérance. Car il n'y a qu'une persévérance; quand elle manque il n'y a plus que des conversions.

Si on diffère la confirmation, pendant plusieurs années l'âme de l'enfant réclame les secours plus grands qui lui sont néces-

1. Nous trouvons un précieux *confirmatur* de ce que nous avançons dans la *Semaine religieuse* du Puy-en-Velay (2 octobre 1942), où nous lisons, dans un résumé des entretiens de M^{gr} l'Évêque à ses prêtres en retraite : « La confirmation n'est pas le sacrement de clôture de l'instruction catéchistique, mais le sacrement de l'âge de raison, dont la grâce propre doit aider l'enfant « de l'intérieur » pendant le temps de sa première formation chrétienne ».

saires et ne les reçoit pas, faute du sacrement qui devait précisément lui apporter un surcroît de forces. Elle lutte en étant sous-alimentée. La lutte est inégale, la foi s'amenuise chez l'enfant et quand on lui propose le sacrement de confirmation, vers douze ou treize ans, il est souvent trop tard, le mal est fait.

Pour combien d'enfants qui ont attendu trop longtemps, la confirmation n'est-elle qu'une cérémonie et non la réception d'un sacrement ? Quand ils sont plus jeunes au contraire, ils viennent au sacrement avec toute la ferveur d'une âme fraîche, encore tout humide de l'ablution baptismale; ils n'ont pas connu le mal, le doute ne les a pas effleurés et leur foi est simple et totale.

Et qu'on ne dise pas que si on administrait le sacrement de confirmation vers sept ans, on mettrait les enfants en tentation de ne plus venir au catéchisme, puisque le rôle du sacrement est exactement d'assurer leur persévérance ? Ce serait exprimer un doute sur l'efficacité des sacrements².

D'ailleurs, n'a-t-on pas formulé des craintes de ce genre au moment du décret de Pie X sur la communion des enfants ? Or il semble que l'Action catholique, qui s'est épanouie une trentaine d'années après le décret, a trouvé ses apôtres surtout parmi ceux qui ont été habitués dès leur jeune âge à se nourrir fréquemment de l'Eucharistie.

N'a-t-on pas dès lors le droit d'espérer que l'administration du sacrement de confirmation en son temps normal nous donnerait des chrétiens encore plus virils, encore plus apôtres ?

CH. BOUZERAND,
curé-doyen de Montbard.

2. A la source citée ci-dessus, nous trouvons encore : « A ceux qui objecteraient que les enfants ne viendront plus, dans ces conditions, au catéchisme de renouvellement, Monseigneur répond que nous n'avons pas le droit de détourner un sacrement de la fin pour laquelle il a été institué. Or Notre-Seigneur n'a pas institué la confirmation pour servir en quelque sorte de prime à la persévérance catéchistique, mais pour aider les enfants dès les premiers temps de leur formation chrétienne par le travail intérieur du Saint-Esprit avec la plénitude de ses dons. »